



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°2007-1788 – ZEUS
Dossier rattaché n°2007-1827

Maisons-Alfort, le 31 juillet 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de mise à jour de la composition intégrale
de la préparation phytopharmaceutique
ZEUS, identique à BAGHERA**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par BAYER CROPSCIENCE France, relatif à la demande de mise à jour de la composition intégrale de la préparation ZEUS.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence BAGHERA, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9600538, est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour ZEUS est bien strictement identique à celle déclarée pour BAGHERA ;

Considérant l'avis de l'Afssa n° 2007-1827 daté du 4 juin 2009 relatif à la demande de changement mineur de composition du produit de référence BAGHERA ;

Conformément à la directive 2006/8¹, l'étiquette devra comporter la mention suivante : "Contient du diclofop-méthyle et du fénoxaprop-P-éthyl. Peut déclencher une réaction allergique."

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de mise à jour de la composition intégrale de la préparation ZEUS, présentée par BAYER CROPSCIENCE France.

La Directrice générale adjointe

Valérie BADUEL

¹ Directive 2006/8/CE de la Commission du 23 janvier 2006, modifiant, aux fins de leur adaptation au progrès technique, les annexes II, III, V de la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.